

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/005

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement Rue de l'Europe

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée par Annemasse Agglomération en date du 08 janvier 2024, pour procéder à l'enlèvement de deux mobile home ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations d'enlèvement,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement sera interdit, côté gauche de la rue de l'Europe sur les numéros impairs, le vendredi 26 janvier 2024 de 07H00 à 18H00.

ARTICLE 2°: Les véhicules de la société mandatés sont autorisés à circuler et à manœuvrer pour effectuer les opérations d'enlèvement.

ARTICLE 3°: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 17/01/2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Publié le : 19 JAN. 2024

